



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 novembre 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOULET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Claire LOUIS, Benjamin VETELE donne procuration à Marc GRICOURT, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Chantal TROTIGNON donne procuration à Jean-Michel BERNABOTTO, Véronique REINEAU donne procuration à Jacques CHAUVIN, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Elise BARRETEAU, Alexis BOUCHOU, Christelle FERRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves OLIVIER

N° V-D-2019-221 ELUS MUNICIPAUX – Détermination du nombre de postes d'adjoint

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-4 et L. 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-047 du 5 avril 2014 portant la création de quinze postes d'adjoints sur le fondement des articles L. 2122-2 (12 postes) et L. 2143-1 du CGCT (3 postes),

Vu la délibération n° 2014-048 du 5 avril 2014 et la délibération n° 2016-001 du 29 février 2016 portant élection de ces quinze adjoints,

Vu la délibération n° V-D2018-100 du 22 mai 2018 réduisant à onze le nombre d'adjoints au Maire et maintenant le nombre d'adjoints de quartier à trois,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT, les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le Conseil municipal, par conséquent le Conseil municipal ne peut procéder à la suppression de postes d'adjoints dès lors qu'ils sont pourvus.

Dans l'hypothèse d'un retrait de délégation à un adjoint, si le Conseil municipal se prononce contre son maintien en fonction, il peut alors décider de supprimer le poste devenu vacant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
- de réduire à treize le nombre d'adjoints au Maire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.